



AVIZE VITI CAMPUS

51190 AVIZE

Procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
et de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES
(CCTP)

MARCHE DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX

1 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'exécution de prestations de **nettoyage et d'entretien** des locaux du **CFA/CFPPA** et des salles de cours de l'atelier agroéquipement d'Avize Viti Campus situés 61 Avenue de Mazagran 51190 AVIZE, ainsi que sur demande le nettoyage des vitrages du complexe CFA/ CFPPA, atelier agroéquipement et laboratoires du bâtiment C1 au 13 rue d'Oger 51190 AVIZE.

2 - DUREE DU MARCHÉ

Ce marché prendra effet **1er Septembre 2024** à la date de démarrage notifiée par ordre de service, pour une durée de **12 mois**.

3 - MODALITE D'EXECUTION

Les missions que le titulaire doit assurer consistent à apporter une qualité de service visant, dans le temps, le maintien de l'état de propreté des locaux et des meublants.

Il est rappelé que le titulaire s'engage en terme d'assurance qualité avec obligation de résultats.

La visite des lieux est obligatoire.

La description des tâches n'a pas un caractère limitatif. Sont compris dans le prix sans exception ni réserve, tous les éléments nécessaires et toutes les contraintes liées à la réalisation de la prestation.

Imprécisions et omissions : le prestataire doit prévoir l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation de la mission, conformément à la réglementation de la profession. Aucune majoration de prix ne sera possible pour raison d'omission.

3.1 Description des lieux

3.1.1 Connaissance des lieux

L'entrepreneur est réputé avant la remise de son offre :

- Avoir pris connaissance des lieux, les avoir examinés et s'être rendu compte de toutes les sujétions particulières au chantier.
- Avoir contrôlé toutes les indications qui lui sont nécessaires auprès des services intéressés.

- 3.1.2 Description sommaire des locaux
- Bâtiment A administration et enseignement,
 - Bâtiment hébergement
 - Bâtiment Atelier agroéquipement.

Le détail est fourni dans l'annexe 1- prestations demandées.

Le nettoyage des vitres qui s'effectuera sur demande en cas de besoin comprend :

- Sur le site Mazagran – 61 rue de Mazagran : le bâtiment administration et enseignement, l'hébergement, la restauration et le pôle agroéquipement.
- Sur le site Oger – 13 rue d'Oger : les laboratoires -du 1^{er} étage du bâtiment C1.

3.2 Descriptions des prestations

3.2.1 Dispositions générales communes

Les prestations de nettoyage doivent aboutir à une qualité satisfaisante au regard des critères : hygiène, confort, aspect, sécurité. Le niveau de qualité est fonction de la nature des locaux et de leurs équipements, des matériaux qui les constituent, de leur affectation, de la qualité des opérations de nettoyage.

- Hygiène : L'hygiène repose sur l'assainissement périodique des locaux (l'entreprise attributaire du marché doit utiliser des produits désinfectants Eco labélisés (l'utilisation de lingettes, même écologiques, n'est pas autorisée) et minimisant les risques d'allergies. Le nettoyage ne doit pas non plus provoquer de pollution, par l'usage inadapté de méthodes, de déchets ou produits nocifs.
- Confort : Apprécié par des perceptions olfactives, tactiles, auditives et d'une impression générale de bien-être. Le nettoyage doit éliminer les mauvaises odeurs mais aussi éviter de produire des odeurs désagréables pour les occupants, pouvant provenir des produits utilisés (ne pas utiliser de produits sur odorants, même écologiques).
- Aspect : L'aspect est la première impression visuelle de netteté et de propreté qu'offre un local et ses équipements. Les prestations de nettoyage devront évidemment être adaptées aux lieux.
- Sécurité : Les techniques et produits utilisés ne devront pas présenter de surface glissante dangereuse pour les usagers. Une attention particulière sera portée aux produits utilisés en zones de contact alimentaire, telle que la salle de convivialité et les kitchenettes.

3.2.2 Exécution des prestations

Les prestations de nettoyage des locaux s'effectueront les jours ouvrables en dehors des heures d'activités des services du bâtiment soit :

- de 6 h 00 à 8 h 00 pour les bureaux,
- de 9 h 00 à 12 h 00 pour les couloirs de l'internat,
- de 17 h 30 à 20 h 00 pour les salles de cours sauf étude à partir de 18 h 30.

Le titulaire du marché fournit, pour l'exécution de la prestation, le matériel manuel ou électromécanique et les produits de nettoyage nécessaires au besoin du bâtiment.

L'entreprise exécute ses prestations en prenant les précautions suivantes :

- Les surfaces qui ne peuvent être accessibles par les machines doivent être traitées manuellement (cas fréquent des angles et plinthes par exemple).
- L'exécution d'une prestation ne doit pas induire de désordre (salissures, traces, éclaboussures...) sur les surfaces voisines pour lesquelles le nettoyage est peut-être moins fréquent (plinthes par exemple).
- Préserver l'intégrité du mobilier et des objets.

Le candidat devra fournir une liste détaillée des matériels et produits utilisés pour l'exécution des prestations accompagnée de fiches techniques et de données de sécurité FDS. Cette liste sera affichée dans les locaux ménages où seront entreposés les produits.

Il devra assurer la pose et le renouvellement des consommables dans les sanitaires.

- Les produits devront être de bonne qualité et respectueux de l'environnement. Ils devront notamment répondre aux critères des écolabels référencés (européens et NF environnement ou équivalents) et dans le respect de la réglementation REACH afin de protéger la santé des agents de service et de l'environnement en luttant contre les risques des produits chimiques.

Les matériels devront être en conformité avec les normes et règlements de sécurité. Tout matériel non conforme ou dangereux sera mis immédiatement hors service et remplacé par le titulaire, à ses frais.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'interdire produits et matériels dont l'utilisation serait susceptible de provoquer des dégradations ou des phénomènes de pollution, ou d'atteinte à la santé et à la sécurité des usagers des locaux.

Le titulaire veillera aux consignes suivantes : interdiction d'utiliser les objets, matériels, appareils ne lui appartenant pas, éviter tout éclairage superflu avant toute opération et, à l'achèvement des prestations, meubles remis en place, lumières éteintes, portes trouvées fermées à refermer.

Suite à la visite obligatoire, le prestataire s'est rendu compte du volume et de la nature des tâches à effectuer. Il a suppléé par ses connaissances professionnelles aux détails omis dans le CCTP. Les candidats joindront les documents essentiels à la compréhension et à l'évaluation de l'offre (moyens, structures, modalités d'action, références etc.).

Respect des économies d'énergie et d'eau :

Le pouvoir adjudicateur attend du prestataire que ses pratiques limitent l'éclairage systématique de tous les locaux lors de la prestation.

Une attention particulière est également portée sur les consommations d'eau. Le titulaire évite de laisser l'eau couler inutilement et évite toute destruction ou dégradation des canalisations d'évacuation.

Les travaux d'entretien et de nettoyage des locaux doivent être effectués conformément aux prescriptions mentionnées au présent CCTP et ses annexes.

Le titulaire réalise les prestations de nettoyage des locaux selon les fréquences définies pour chaque espace dans l'annexe 1 du CCTP et selon l'organisation et le mode d'exécution qu'il aura définis dans son offre et qui auront été acceptés.

Évacuation des déchets et respect du tri :

Les déchets sont triés et déposés par le personnel du titulaire dans les containers prévus à cet effet. Cette évacuation se fait conformément aux règles du tri.

Le personnel de l'entreprise attributaire du marché se charge de la collecte, du transport et de l'évacuation des déchets en fonction de leur typologie vers le « local poubelles ».

Le pouvoir adjudicateur se charge de la sortie et du retrait des bacs à déchets sur la voie publique.

Les typologies sont les suivantes :

- Papier
- Cartons (grands cartons de colis)
- Tous les autres déchets résiduels (non recyclables, non compostables)

Le responsable du service pourra former pour cela le personnel du titulaire du marché sur les bonnes pratiques attendues en matière de collecte, transport et conditionnement des différents types de déchets.

3.2.3 Fournitures consommables

Les fournitures des produits d'entretien ainsi que des matériels seront à la charge du titulaire.

Les produits ménagers doivent être soumis à l'approbation du représentant du pouvoir adjudicateur avant d'être employés. Ils sont par la suite utilisés en conformité avec la nature de surface à traiter, sans excès, et en veillant à ce qu'il ne subsiste pas d'accumulation intempestive de produits anciens.

Les fournitures d'essuie mains, le produit lave-mains, les essuies mains papiers et le papier toilette seront assurés par Avize Viti Campus ; le titulaire assurant leur mise en place dans les réceptacles prévus à cet effet. Le pouvoir adjudicateur met gratuitement à la disposition du titulaire des points de distribution d'eau, des moyens d'évacuation des eaux usées et d'élimination des déchets ainsi que l'éclairage et l'électricité et un local ménage fermé par bâtiment.

3.2.4 Contrôle des prestations

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées régulièrement par le pouvoir adjudicateur. Le titulaire s'engage à désigner une personne chargée des relations avec le pouvoir adjudicateur et de veiller à la bonne exécution des travaux.

Tout manquement au niveau de l'exécution des prestations du présent marché fait l'objet d'un constat par le pouvoir adjudicateur.

Un point hebdomadaire aura lieu en présence d'un responsable de la société afin d'évaluer les obligations contractuelles et la réalisation de la prestation.

Une réunion **en janvier et en juin** sera organisée.

4 - ORGANISATION DES PRESTATIONS

Le titulaire devra souscrire une assurance couvrant les risques aux biens et aux personnes (de type assurance en responsabilité civile).

4.1 Organisation et formation du personnel

Le titulaire a défini l'organisation des équipes qu'il compte mettre en œuvre pour l'exécution du présent marché dans son offre. Sont notamment détaillés :

- le nombre d'agents,
- l'organisation de l'encadrement,
- le matériel disponible,
- les produits prévus.

Dès la notification du marché, pour des raisons de sécurité, le titulaire fournit au pouvoir adjudicateur la liste de ses agents présents sur site.

Le personnel du titulaire devra être en nombre suffisant pour garantir la réalisation des prestations dans les délais et conditions prévus par le présent CCTP.

Le personnel du titulaire devra adopter une attitude éco-responsable lors de ses interventions, par exemple :

- l'application des règles de tri sélectif des déchets qui seront transmises à la prise d'effet du marché.
En cas d'évolution de ces règles en cours de marché, le titulaire devra s'y conformer.
- l'utilisation raisonnée de l'éclairage des bureaux pendant les prestations de nettoyage.
- la fermeture des fenêtres et portes.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à tout moment et sans avoir à en justifier, de demander :

- le remplacement de tout membre du personnel du titulaire,
- le renforcement en qualification du personnel du titulaire.

Le titulaire vérifie que l'ensemble du personnel d'intervention a bien la qualification correspondant à sa mission et a une bonne connaissance de la topographie des lieux, des consignes de sécurité et d'accès données par le pouvoir adjudicateur. Il assure la formation de son personnel aux méthodes et outils d'amélioration continue avec un plan de formation professionnelle ex : Gestes et postures, Eco-gestes, les règles d'hygiène et de sécurité sur les chantiers, CACES pour l'utilisation de nacelle, Management pour chef d'équipe...

Le titulaire s'engage à faire respecter auprès de son personnel les règlements intérieurs et de sécurité de chaque site.

Il sera interdit au personnel du titulaire :

- de faire pénétrer à l'intérieur des locaux leur conjoint, enfants, amis, animaux domestiques etc.,
- de prendre des repas, de fumer à l'intérieur des locaux,
- d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux aussi bien que d'y pénétrer en état d'ivresse,
- de provoquer du désordre, d'une façon quelconque, sur les lieux de travail et leurs dépendances
- de tenir des réunions dans l'enceinte des bureaux,
- de manquer de respect aux agents d'Avize Viti Campus,
- de se faire aider, dans l'exécution de son travail, par une personne non autorisée,
- de divulguer toute information à caractère professionnel dont il a pu avoir connaissance.

Il est rappelé que l'usage des appareils téléphoniques, photocopieurs est strictement interdit, excepté pour des motifs d'urgence professionnelle et de sécurité, après avoir obtenu l'autorisation préalable des représentants du pouvoir adjudicateur.

Tout dommage causé par les agents aux salariés de l'établissement, aux locaux, à leurs installations et leurs équipements est à la charge du titulaire. Le titulaire ne peut en aucune circonstance se prévaloir de cette condition pour échapper à ses obligations.

Dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur aurait à se plaindre du comportement ou des agissements d'un des salariés du titulaire, ce dernier s'engage à remplacer son agent.

À charge du prestataire de mettre en œuvre tous les moyens humains et matériel (échafaudages, perches pour les grandes hauteurs, auto laveuses, aspirateurs spécifiques...) pour la bonne réalisation des prestations demandées.

Une main courante sera à remplir signalant tous les désordres relatifs à la sécurité des biens et des personnes ainsi que les sanitaires bouchés, fuites d'eau, distributeurs cassés, etc...

Reprise du personnel :

L'Annexe 7 ou reprise du personnel est une annexe de la convention collective des sociétés de nettoyage qui permet d'assurer le maintien de l'emploi aux agents de nettoyage dans le cas d'un changement de prestataire sur un site.

Ce sont les entreprises qui doivent veiller au respect des réglementations établies par l'annexe 7, cependant, le client doit néanmoins transmettre les coordonnées de l'entreprise sortante à la nouvelle entreprise. L'entreprise entrante demande alors le dossier du salarié afin de lancer le processus de reprise du personnel. Le titulaire transmet également le montant de la masse salariale brute globale correspondante. Les éléments transmis par le titulaire ne doivent en aucun cas comporter de données à caractère personnel et doivent être transmis sous format Excel.

4.2 Tenue du personnel

Le titulaire dote son personnel d'exécution des vêtements de travail et équipements de protection individuelle EPI adaptés aux fonctions.

Chaque agent doit clairement être identifiable et porter l'insigne du titulaire.

Aucun manquement ne sera toléré. Les tenues doivent être propres et soignées.

4.3 Absence des agents

Le titulaire est tenu de respecter le calendrier d'intervention qui a été arrêté.

En cas d'absence d'un de ses agents, le titulaire en avise immédiatement le pouvoir adjudicateur par téléphone, puis par écrit.

Le titulaire s'engage, en cas d'absence imprévisible ou d'accident d'un agent, à assurer son remplacement et à faire assurer les prestations conformément au marché.

Tout remplacement effectué par un personnel ne se trouvant pas sur la liste nominative donnée par le titulaire en début de marché doit être signalé au pouvoir adjudicateur pour des raisons de sécurité.

Dans l'hypothèse exceptionnelle où un événement empêche le titulaire de réaliser une action de nettoyage aux dates et heures arrêtées, il doit en aviser immédiatement le pouvoir adjudicateur, et motiver précisément par écrit la raison de l'empêchement.

4.4 Matériel nécessaire aux prestations

Tous les matériels et fournitures nécessaires à l'exécution des prestations sont à la charge du titulaire.

Le titulaire présente dans son offre, et ce pour chacune des zones et opérations décrites dans l'annexe 1 du présent CCTP, la liste détaillée et la plus exhaustive possible du matériel manuel et mécanique que le titulaire s'engage à mettre en œuvre pour la réalisation de la prestation.

L'appréciation de ces éléments fera partie des éléments qualitatifs d'appréciation de la valeur technique de l'offre.

Le titulaire adapte son matériel aux caractéristiques électriques existantes. Il devra fournir les rallonges, prolongateurs et fiches nécessaires. Le calibrage des fusibles et disjoncteurs ne peut être modifié. Tout dommage causé aux installations électriques par l'utilisation d'une machine non conforme sera facturé au prestataire.

Le titulaire ayant précisé dans son offre les types d'équipements doit veiller à ce que les matériels ou accessoires ne restent pas entreposés hors des locaux de rangement prévus à cet effet et mis à disposition. Il doit également veiller à ce qu'aucun appareil ne reste branché après utilisation.

4.5 Planification des prestations et modalités d'intervention

Le titulaire assure l'encadrement des actions de nettoyage, avec le respect des plannings, de la bonne exécution des tâches et des consignes particulières données par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier le planning d'intervention pour des motifs d'urgences imprévisibles et d'en informer le titulaire au moins 48 heures avant la date prévue. Cette adaptation ne changera pas les conditions financières et administratives du contrat.

En cas de travaux occasionnels venant affecter les locaux compris au marché (réfection de peinture, par exemple), le titulaire se mettra d'accord avec le pouvoir adjudicateur sur les prestations de nettoyage qui doivent continuer à être assurées.

5 - GARANTIES DE RESULTATS – RESPONSABILITE – SECURITE

5.1 Garantie de résultat

Le titulaire garantit au pouvoir adjudicateur :

- le maintien en parfait état de propreté des locaux conformément aux dispositions du présent document
- le respect des règlements de sécurité et d'hygiène
- la recherche permanente et optimale pour l'amélioration des résultats et une meilleure utilisation des ressources
- la continuité du service
- l'assistance technique au pouvoir adjudicateur

5.2 Responsabilité du titulaire

Le titulaire est responsable de toutes dégradations occasionnées par son personnel, par des produits ou engins sur les revêtements intérieurs ou extérieurs, sur le mobilier, portes, fenêtres, et tous les accessoires équipant le bâtiment.

Il est précisé que les actions de nettoyage ne doivent pas perturber le fonctionnement des cours et des services. Le titulaire est réputé avoir vérifié les renseignements techniques indiqués au présent CCTP. Le titulaire déclare être parfaitement informé de la constitution des bâtiments, de la consistance des équipements et installations, des surfaces et qualités des matériaux dont il doit assurer la propreté et des conditions particulières d'accès liées à la sécurité et à la spécificité du bâtiment.

Le titulaire ne peut pas opposer la méconnaissance ou l'insuffisance d'informations pour ne pas assurer sa prestation partiellement ou en totalité sur l'ensemble des équipements et installations du bâtiment.

Tout dommage causé aux installations et équipements est à la charge du titulaire.

5.2.1 Assurances

Le titulaire devra être assuré contre les dégâts qu'il pourrait causer ou lui être causés, ainsi que pour le vol.

En cas de dégradation du fait du titulaire ou de personnel, l'établissement pourra entamer des poursuites à son encontre.

5.3 Règles de sécurité

Le titulaire du marché doit respecter les règles de sécurité internes aux locaux. Il devra assurer l'ensemble des éléments de prévention nécessaires à la protection de son personnel vis-à-vis des risques professionnels auxquels il est exposé pour la réalisation des prestations.

À ce titre, des engagements en termes de gestion des risques professionnels devront être pris par le titulaire et présentés clairement dans son offre.

En ce sens le titulaire devra :

- définir les phases d'activités dangereuses auxquels sont confrontés les salariés ainsi que les moyens de préventions correspondants,
- assurer l'adaptation des matériels, dispositifs et équipements à la nature des opérations ainsi que la définition de leurs modalités d'entretien,
- assurer que ses salariés reçoivent les instructions adéquates notamment la mise à disposition de l'ensemble des fiches de données / sécurité des différents produits utilisés,
- définir l'organisation des premiers secours en cas de survenue d'un accident.

Le titulaire doit prendre connaissance du règlement intérieur, du site dans lequel il est appelé à intervenir ainsi que du règlement incendie et s'assurer que tous les personnels du titulaire qui sont susceptibles d'intervenir dans les locaux en ont pris connaissance.

Le titulaire assure le respect des consignes et règlements de sécurité et du maintien en état de propreté des matériels de sécurité (signalisation), des règlements d'hygiène, et des consignes données par le pouvoir adjudicateur.

Le titulaire doit, en cas de constatation d'anomalie ayant une incidence sur la sécurité des personnes et des biens, avertir immédiatement le pouvoir adjudicateur.

Le titulaire s'engage à faire part au responsable de site de toutes dégradations constatées lors de son intervention, à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment.

Il devra respecter les consignes concernant les autorisations d'accès, notamment pour les sites sous alarme et s'assurer du verrouillage et du recodage des locaux après intervention. Tous frais d'intervention de l'entreprise de maintenance ou de notre personnel consécutif au déclenchement intempestif d'alarme du fait du titulaire, lui sera facturé.

Il est remis au titulaire, contre récépissé, des clés ou des codes permettant l'accès aux installations dont il assure le ménage. Ces clés ou badges sont restitués à la fin du marché et à tout moment sur simple demande du pouvoir adjudicateur. Toute copie de ces clés ou badges, toute diffusion des codes d'accès sont interdits et peuvent donner lieu à rupture du marché et à des poursuites judiciaires. Le titulaire est tenu de signaler immédiatement au pouvoir adjudicateur toute perte de clé.

Le titulaire devra mettre en place tous les dispositifs de protection et de signalisation nécessaires afin d'assurer la sécurité de son personnel et du public.

5.4 Respect du Code du Travail

Le titulaire devra prendre tous les engagements nécessaires, afin de se conformer aux dispositions du Code du Travail.

A Avize, le 28/06/2024

Le Secrétaire Général,
S. VON ARBOURG